



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



44^{ème} réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 14 - 15 octobre 2015

UNEP/CMS/StC44/18.1

COOPÉRATION ENTRE LA CMS ET LA CDB

Résumé

Le présent document comprend une note de couverture et deux annexes: Activités conjointes menées entre 2012-2015 en annexe 1 et le Plan de travail conjoint (GTM) pour 2016-2018 pour les Secrétariats de la CMS et de la CDB en annexe 2.

Cette dernière identifie les activités qui contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des cibles relatives aux espèces migratrices.

Le programme de travail conjoint 2016-2018 est soumis au Comité permanent pour approbation.

COOPÉRATION ENTRE LA CMS ET LA CDB

Contexte

1. En 1996, un Mémorandum de coopération a été conclu entre les Secrétariats de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et, à ce jour, celui-ci continue de régir la coopération entre les deux Conventions.
2. En 2005, la résolution 8.11 de la CMS a souligné l'importance et la nécessité de renforcer la collaboration entre les conventions relatives à la biodiversité. À cette fin, un Programme de travail conjoint CDB-CMS 2006-2008 a été soumis et adopté par la huitième session de la Conférence des Parties à la CMS (COP8) à travers la résolution 8.18.
3. Bien qu'aucun programme de travail conjoint autonome n'ait été formalisé pour la période triennale suivante, les Secrétariats ont continué à coopérer sous les auspices du Groupe de liaison sur la biodiversité (BLG - *Biodiversity Liaison Group*).
4. Au cours de cette période, les Parties à la CDB et à la CMS ont appelé à la mise en œuvre cohérente et synergique des conventions relatives à la biodiversité, et ont demandé à examiner les modalités de travail connexes. La décision X/20 de la COP10 de la CDB a notamment rappelé que la décision VI/20 reconnaissait la CMS en tant que chef de file en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices dans toute leur aire de répartition, et a prié le Secrétaire exécutif de la CDB, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la CMS, d'actualiser le programme de travail conjoint des deux Conventions.
5. Un deuxième Plan de travail conjoint CDB-CMS a alors été élaboré pour la période 2012-2014, et a été adopté à la 38^{ème} réunion du Comité permanent de la CMS en novembre 2011, puis à la COP11 de la CDB en 2012.
6. La COP12 de la CDB et la COP11 de la CMS ayant eu lieu à la fin de 2014, il a été convenu qu'un nouveau plan de travail conjoint serait élaboré en 2015 pour prendre en compte les décisions des deux COP. Le Plan 2012-2014 a donc continué à guider le travail de collaboration entre les Secrétariats tout au long de 2015.
7. Les activités menées au cours de la période 2012-2015 sont décrites en détail à l'annexe 1 du présent document.

Activités conjointes prévues pour la période 2016-2018

8. La onzième session de la Conférence des Parties à la CMS a adopté, à travers la résolution 11.2, le Plan stratégique pour la conservation des espèces migratrices 2015-2023 qui relie les priorités relatives aux espèces migratrices aux Objectifs d'Aichi correspondants. Le Plan stratégique couvre également l'ensemble de la Famille CMS et sert de cadre de référence pour tous ceux qui travaillent à la conservation des espèces migratrices.
9. Afin de s'appuyer sur ce cadre commun pour l'action et de maximiser les synergies entre les Secrétariats de la CDB et ceux de la CMS et de ses instruments connexes, le cas échéant, un plan de travail conjoint des Secrétariats de la CDB et de la CMS pour 2016-2018 a été rédigé et est présenté à l'annexe 2 du présent document. Il identifie les activités qui contribuent à la

réalisation des Objectifs d'Aichi et des cibles relatives aux espèces migratrices.

10. La plupart des activités n'entraîneront pas de surcoût important, mais pour qu'elles puissent être menées, les Secrétariats rechercheront ensemble des financements extérieurs. Par ailleurs, la réalisation d'activités conjointes devrait permettre d'optimiser l'utilisation des fonds obtenus.

11. Le Secrétariat de la CMS soumettra des rapports réguliers sur les activités conjointes au Comité permanent de la CMS et, le cas échéant, à d'autres parties prenantes, y compris les autres conventions relatives à la biodiversité.

12. La première réunion de l'Organe subsidiaire de la CDB sur la mise en œuvre, qui aura lieu en mai 2016, sera invitée à approuver formellement le plan de travail conjoint pour 2016-2018, et d'ici-là, les deux Secrétariats progresseront dans sa mise en œuvre.

Action requise :

Le Comité permanent est invité à :

- a. prendre note des activités menées entre 2012 et 2015 présentées à l'annexe 1 ; et
- b. approuver le projet de plan de travail conjoint pour 2016-2018 présenté à l'annexe 2.

Rapport sur la mise en œuvre des activités conjointes des Secrétariats de la CDB et de la CMS pour la période 2012-2015

Coopération stratégique

Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (BLG)

Les Secrétariats ont participé à quatre réunions du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (BLG - *Biodiversity Liaison Group*) tenues au cours de cette période. Une réunion informelle a eu lieu en janvier 2013 à Bonn, en marge de la première réunion de l'IPBES, tandis qu'une huitième réunion formelle du BLG s'est tenue le 13 février 2013 à Bogis-Bossey (Suisse). Les discussions ont porté sur des questions pertinentes telles que la coordination des demandes à l'IPBES et la recherche conjointe de financements pour promouvoir les synergies et la collaboration sur les questions programmatiques à travers les organes scientifiques. Une réunion spéciale du BLG a eu lieu avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à Genève (Suisse), les 2 et 3 septembre 2013. Elle visait à contribuer, du point de vue des conventions relatives à la biodiversité, à la finalisation du document stratégique du FEM-6, ainsi qu'à envisager les moyens d'améliorer l'accès aux financements du FEM pour les pays éligibles afin de mettre en œuvre des projets exploitant les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité en cohérence avec le mandat du FEM, et contribuant à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et ses Objectifs d'Aichi. Les travaux initiés lors de cette réunion ont contribué à la décision XII/30 de la COP de la CDB en ce qui concerne le mécanisme financier de la CDB, en particulier les orientations fournies au FEM par la COP de la CDB, ainsi qu'à la résolution 11.10 de la CMS. La neuvième réunion ordinaire du BLG s'est tenue le 16 août 2014 à Warth (Suisse), et a notamment examiné les possibilités de faciliter l'accès des conventions autres que la CDB aux ressources financières du FEM, ainsi que l'invitation du Secrétaire de la Convention internationale pour la protection des végétaux à rejoindre le BLG. Une autre réunion a eu lieu par visioconférence le 23 janvier 2015 pour faire le point sur les décisions des COP de la CDB et de la CMS ainsi que d'autres AEM. L'ensemble des informations est disponible sur <https://www.cbd.int/blg/>.

Présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (CSAB)

La sixième réunion des Présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (CSAB - *Chairs of Scientific Advisory Bodies of the Biodiversity-related Conventions*) s'est tenue le 7 octobre 2013 à Formia (Italie). La réunion organisée par le Secrétariat de la CMS était adossée à la réunion stratégique et de planification du Conseil scientifique de la CMS. Deux des principales questions abordées par la réunion portaient sur les besoins scientifiques et techniques pour la réalisation des Objectifs d'Aichi, et sur la participation d'un membre du Secrétariat de l'IPBES et de l'IPBES MEP aux futures réunions des CSAB. L'ensemble des informations est disponible sur <https://www.cbd.int/doc/?meeting=CSAB-06>.

Processus de promotion des synergies

Les Secrétariats de la CDB et de la CMS ont pris part et contribué aux initiatives suivantes :

- Le projet du PNUE visant à « Améliorer l'efficacité et la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité et explorer les possibilités de synergies supplémentaires ». L'objectif de ce projet était d'élaborer et d'affiner des options pour améliorer les synergies entre les sept principaux accords environnementaux multilatéraux (AEM) relatifs à la biodiversité à l'échelle mondiale ; en particulier en ce qui concerne le rôle du PNUE dans le soutien à la mise en œuvre cohérente des AEM ;

– L'Équipe spéciale du PNUE sur l'efficacité des dispositions administratives et la coopération programmatique entre le PNUE et les Secrétariats des AEM administrés par le PNUE. Le but de l'initiative était d'examiner l'état actuel et le niveau d'efficacité des dispositions administratives et de la coopération programmatique entre le PNUE et les secrétariats des conventions qu'il administre, et également de fournir des recommandations pour des solutions plus rentables et axées sur la qualité.

Les résultats des deux initiatives seront soumis à la deuxième Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (UNEA) en juin 2016.

En outre, le Secrétariat de la CMS, en tant que membre du BLG, a été invité à participer au Groupe consultatif informel établi en application de la décision XII/6 de la COP de la CDB. Le Groupe est chargé d'organiser un atelier, ayant pour objectif la définition d'options pour renforcer les synergies et améliorer l'efficacité entre les conventions relatives à la biodiversité. Le Secrétariat de la CMS facilite actuellement la désignation de représentants de ses Parties à l'atelier.

Appui collaboratif aux Parties pour l'intégration des considérations relatives aux espèces migratrices dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)

Conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats

Le 30 janvier 2015, le Secrétariat de la CDB a publié une [notification](#) demandant aux Parties de fournir des informations sur les actions et plans récents relatifs à la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, couvrant notamment les menaces affectant les sites critiques et les voies de migration ainsi que celles pesant directement sur les espèces, telles que l'abattage illégal, la chasse non durable, les prises accessoires, les empoisonnements, les lignes électriques, les éoliennes et autres infrastructures. Dans cette notification, les Parties étaient encouragées à inclure ces actions dans le processus de mise en œuvre des SPANB. Dans la préparation de leurs contributions, les points focaux nationaux des Parties à la CDB étaient encouragés à travailler de manière coordonnée avec leurs homologues des autres conventions, dont la CMS. Par la suite, le Secrétariat de la CMS a publié une [notification](#) rappelant l'importance de la notification de la CDB et soulignant la résolution 11.14, « Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration », qui demande au Secrétariat de se concerter avec les secrétariats des AEM pertinents.

Activités conjointes soutenant la réalisation des Objectifs d'Aichi portant sur des intérêts partagés

Programme de travail sur les aires protégées (PTAP)

En 2015, les Secrétariats ont commencé à coopérer à la mise en œuvre du programme de travail de la CDB sur les aires protégées, dans le cadre de l'Initiative de dialogue pour la paix et la biodiversité de la CDB.

À l'invitation du Secrétariat de la CDB, le Secrétariat de la CMS a fourni une liste de sites importants pour les espèces migratrices aviaires et terrestres faisant partie de réseaux écologiques transfrontaliers et de systèmes d'aires protégées. Celle-ci sera examinée lors d'une série d'ateliers régionaux ou sous-régionaux qui réuniront les pays afin d'identifier les possibilités de collaboration pour l'identification, la désignation et la cogestion d'aires de conservation transfrontalières.

De plus, le Secrétariat de la CDB organise actuellement une série d'ateliers de renforcement des capacités sur les objectifs 11 et 12, auxquels le Secrétariat de la CMS prendra part.

Approche cohérente des questions transversales

Gestion des espèces sauvages

En 2013, les Secrétariats de la CDB et de la CMS sont devenus membres du [Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage](#), qui vise à promouvoir la coopération et la coordination sur les questions de gestion durable de la faune sauvage parmi ses membres et partenaires. Au cours de la période 2013-2014, le travail du Partenariat a porté sur des domaines thématiques prioritaires tels que la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance ; les conflits entre la faune sauvage et l'homme ; et la chasse illégale et non durable. À l'occasion de la deuxième Journée mondiale de la vie sauvage, le 3 mars 2015, le Partenariat a lancé le *Bushmeat Sourcebook*. Ce guide de référence en ligne examine la contribution vitale du gibier à la sécurité alimentaire et aux moyens d'existence au niveau local. Il montre aussi, cependant, comment des prélèvements non durables peuvent affecter la stabilité écologique des écosystèmes forestiers, ainsi que la santé humaine. Ce guide de référence constitue un précieux outil de sensibilisation.

Zones d'importance écologique ou biologique (ZIEB)

À l'invitation du Gouvernement des Émirats arabes unis (EAU), des experts du milieu marin de 15 pays du nord-ouest de l'océan Indien ont participé à un atelier régional en avril 2015 pour décrire des aires marines répondant aux critères des Zones d'importance écologique ou biologique (critères ZIEB) définis sous l'égide de la CDB. Cet atelier d'une semaine a été accueilli par le ministère de l'Environnement et de l'Eau des EAU, et organisé par le Secrétariat de la CDB avec le soutien du Bureau de la CMS à Abou Dhabi. Le Bureau a mobilisé les réseaux d'experts de la CMS pour les mammifères marins, les tortues marines, les requins et les oiseaux marins, et organisé leur participation à la réunion. Il a également facilité la participation du Conseiller de la CMS désigné pour les mammifères aquatiques, dont la présence a été possible grâce à un financement de la Commission baleinière internationale. Douze des pays participants étaient soit des Parties à la CMS soit des pays signataires d'un ou plusieurs accords de la CMS. Au moins quatre des sept critères ZIEB de la CDB concernent fortement les espèces marines migratrices, comme l'a confirmé une [étude](#) réalisée à la demande du Bureau de la CMS à Abou Dhabi (UNEP/CMS/COP11/Inf.23). Par ailleurs, les informations utilisées pour décrire les ZIEB peuvent être utiles dans le développement de réseaux écologiques qui contribuent à satisfaire les besoins des espèces marines migratrices et à promouvoir la connectivité. Pour ces raisons, la COP11 de la CMS a reconnu dans la résolution 11.25, *Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices*, la valeur et l'importance du processus ZIEB de la CDB pour soutenir le travail de la CMS. Lors de l'atelier, trente et une aires marines ont été décrites comme répondant aux critères des ZIEB. Des espèces migratrices sont fortement liées à 30 des 31 zones décrites.

Pollution acoustique sous-marine

Le 29 mai 2015, le Secrétariat de la CMS a publié une [notification](#) à ses Parties demandant des informations sur les mesures permettant d'éviter, de réduire au minimum et d'atténuer les impacts négatifs potentiellement importants de la pollution acoustique sous-marine d'origine anthropique sur la biodiversité marine et côtière, y compris sur les exigences juridiques et les lignes directrices pour les évaluations d'impact environnemental. Le 4 juin 2015, la CDB a publié une [notification](#) similaire à ses Parties. Grâce à ces notifications, les points focaux nationaux des Parties aux deux Conventions ont été encouragés à rester en contact au niveau national pour veiller à ce que les besoins de la CDB et de la CMS soient satisfaits. Pour faciliter la communication, les deux Secrétariats coordonneront la compilation des contributions. Les informations soumises à l'un des Secrétariats pourront être utilisées par l'autre, le cas échéant.

Collaboration dans les domaines de l'information, de la sensibilisation et du renforcement des capacités

Renforcement des capacités

En août 2014, le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) a organisé à Nadi (Fidji), une réunion conjointe pour le Pacifique, préparatoire à la COP12 de la CDB, la COP11 de la CMS et la COP12 de Ramsar. L'objectif de l'atelier était d'élaborer une feuille de route pour qu'un engagement synergique soit pris pour la région Pacifique lors de ces conférences internationales afin de contribuer à améliorer la conservation et la protection de la biodiversité dans cette région. Cette initiative a été notée comme un jalon mondial vers une plus grande synergie et une meilleure coordination des AEM au niveau national.

Communications et sensibilisation

Chaque année, les deux Secrétariats soutiennent mutuellement leurs campagnes de sensibilisation respectives (Journée internationale pour la diversité biologique le 22 mai, et Journée mondiale des oiseaux migrateurs le deuxième week-end de mai) en fournissant des déclarations et en les mettant en ligne sur leurs sites Web. La déclaration du Secrétaire exécutif de la CMS lors de la Journée internationale pour la diversité biologique 2015 au nom de la Famille CMS est disponible sur <http://www.cms.int/en/news/international-day-biological-diversity>.

En juillet 2015, un entretien avec l'administrateur chargé de l'information à la CDB a été organisé dans le cadre du processus d'élaboration de la Stratégie de communication de la CMS. L'alignement des thèmes pour les différentes « Journées internationales » et la coopération en ce qui concerne les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation (CESP) entre la CDB et la Famille CMS figuraient parmi les sujets de discussion.

Plan de travail conjoint des Secrétariats de la CDB et de la CMS pour la période 2016-2018

Au cours de la période triennale 2016-2018, les Secrétariats continueront à coopérer dans le cadre du BLG, CSAB et dans d'autres processus promouvant des synergies entre les AEM. En particulier, à la suite de la décision CDB DEC/XII/6 et de la résolution CMS Res.11.10, les Secrétariats contribueront conjointement au processus dirigé par les Parties afin de renforcer la collaboration et améliorer l'efficacité entre les conventions relatives à la biodiversité.

Les Secrétariats organiseront une réunion annuelle de coordination ainsi que des téléconférences régulières à la demande, pour discuter la mise en œuvre du Plan de travail conjoint, pour assurer une coopération continue et l'organisation d'activités communes, y compris leurs financements, la sensibilisation et la communication comme requis.

| Objectifs relatifs aux espèces migratrices | Objectifs d'Aichi 1 | Activité |
|--|---------------------|--|
| Objectif 1 | Objectif 1 | <ul style="list-style-type: none"> – Soutenir mutuellement les campagnes de sensibilisation des deux Conventions (Journée internationale de la diversité biologique et Journée mondiale des oiseaux migrateurs) en fournissant des déclarations et en les mettant en ligne sur les sites Web respectifs. – Suivre les décisions du BLG, renforcer la collaboration sur la communication et la sensibilisation grâce à une plus forte coordination entre leurs administrateurs chargés de l'information et de la communication. – En application de la décision XII/2 de la COP de la CDB, coopérer pour le développement de la stratégie mondiale de communication de la CDB en tant que contribution à la Décennie des Nations Unies sur la biodiversité. – Explorer les possibilités d'activités conjointes de communication, éducation et sensibilisation (CESP), y compris la préparation d'une proposition conjointe de financement pour les ateliers de CESP devant être organisés dans le cadre des réunions de la CDB et de la CMS (COP, pré-COP et ateliers d'élaboration des SPANB). |
| Objectif 2 | Objectif 2 | <ul style="list-style-type: none"> – Coopérer au projet du PNUE sur l'intégration de la durabilité environnementale dans le Plan-cadre des Nations Unies au pour l'aide au développement (PNUAD) et le processus des Nations Unies pour la programmation commune par pays. – Promouvoir la mise en œuvre synergique des deux Conventions au niveau national dans les activités de soutien à la mise en œuvre des SPANB comme requis. |
| Objectif 4 | Objectif 3 | <ul style="list-style-type: none"> – S'informer mutuellement des activités telles que les projets ou les initiatives liées au tourisme durable et à l'observation de la faune sauvage afin de rechercher les moyens de rationaliser les efforts. |

1 De plus amples détails sur les objectifs et cibles sont disponibles sur : http://www.cms.int/sites/default/files/document/Res_11_02_Plan_Strat%C3%A9gique_2015_2023_F.pdf

| Objectifs relatives aux espèces migratrices | Objectifs d'Aichi | Activité |
|---|---------------------------------------|---|
| Objectif 5 | Objectif 4 et Objectif 7 | <ul style="list-style-type: none"> – En application de la résolution 11.27 de la CMS et dans le contexte d'un groupe de travail dédié, coopérer pour concilier les développements du secteur de l'énergie avec la conservation des espèces migratrices. – S'informer mutuellement et s'engager dans des projets ou des initiatives liées à la pollution acoustique sous-marine afin de rechercher les moyens de rationaliser les efforts. Envisager l'organisation d'un événement parallèle conjoint à l'OSASTT20 de la CDB. – S'informer mutuellement des travaux sur les déchets marins afin de rechercher les moyens de rationaliser les efforts. Envisager l'organisation d'un événement parallèle conjoint lors de la COP13 de la CDB. – Poursuivre la coopération dans le cadre du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage. |
| Objectif 6 | Objectif 6 | <ul style="list-style-type: none"> – S'informer mutuellement des activités telles que les projets ou initiatives liées à la pêche et aux prises accessoires, afin de rechercher les moyens de rationaliser les efforts. – Coordonner la participation, et le cas échéant, se représenter mutuellement lors des réunions des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'autres dispositions régionales. – Poursuivre la coopération dans le cadre du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (voir ci-dessus). |
| Objectif 7 | Objectif 8, Objectif 9 et Objectif 10 | <ul style="list-style-type: none"> – S'informer mutuellement des travaux sur les déchets marins afin de rechercher les moyens de rationaliser les efforts. Envisager l'organisation d'un événement parallèle conjoint à la COP13 de la CDB. (voir ci-dessus). – Poursuivre la collaboration dans le cadre des activités liées aux espèces exotiques envahissantes conformément aux décisions 12/16 et 12/17 de la CDB et à la résolution 11.28 de la CMS. |
| Objectif 8 | Objectif 12 | <ul style="list-style-type: none"> – Poursuivre la promotion conjointe de la conservation des oiseaux migrateurs en suivant l'exemple des notifications publiées en 2015 portant sur le soutien commun. – Poursuivre la coopération dans le cadre du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (voir ci-dessus). – Collaborer, le cas échéant, dans le cadre de la série d'ateliers régionaux sur les Objectifs d'Aichi 11 et 12. |
| Objectif 10 | Objectif 5 et Objectif 11 | <ul style="list-style-type: none"> – Coopérer pour la mise en œuvre du Programme de travail sur les aires protégées. – Coopérer pour l'identification, la désignation et la cogestion des aires de conservation transfrontalières au niveau régional ou sous-régional, y compris dans le contexte de l'Initiative de dialogue pour la paix et la biodiversité, le cas échéant. – Coopérer dans le cadre du processus ZIEB pour soutenir le développement de mesures de conservation locales afin de promouvoir les réseaux écologiques. – Collaborer, le cas échéant, à la série d'ateliers régionaux sur les Objectifs d'Aichi 11 et 12. |

| Objectifs relatives aux espèces migratrices | Objectifs d'Aichi | Activité |
|---|----------------------------|---|
| Objectif 11 | Objectif 14 et Objectif 15 | - Développer des synergies et coordonner des activités relatives à l'adaptation au changement climatique, y compris par l'organisation de réunions adossées le cas échéant. |
| Objectif 12 | Objectif 13 | - S'informer mutuellement des avancées scientifiques sur la diversité génétique des espèces sauvages, y compris sur l'élaboration d'indicateurs dédiés et de Variables essentielles de la biodiversité. |
| Objectif 13 | Objectif 17 | - Poursuivre la coopération pour promouvoir la révision et la mise en œuvre des SPANB ainsi que l'inclusion de dispositions sur les espèces migratrices. |
| Objectif 14 | Objectif 18 | - S'informer mutuellement des questions d'intérêt commun concernant l'application des savoirs traditionnels et la mise en œuvre du plan d'action mondial pour l'utilisation coutumière durable. |
| Objectif 15 | Objectif 19. | - Se concerter en vue de la poursuite de l'élaboration des indicateurs et des évaluations futures de la réalisation des Objectifs d'Aichi et des cibles relatives aux espèces migratrices. |
| Objectif 16 | Objectif 20 | - Se concerter en vue d'établir un processus pour la soumission de priorités nationales au FEM, et de contributions à l'élaboration du nouveau cadre quadriennal des priorités programmatiques (2018-2022) pour la septième reconstitution ; et répondre aux exigences de la décision XII/30 de la COP de la CDB et de la résolution 11.10 de la CMS. |